

CSAP du 15 mars 2011 : 1^{er} volet de la réforme de la catégorie B

Une réforme en trompe l'oeil pour les personnels : des espérances déçues, des régressions avérées et trop peu d'avancées

Jugeant très insuffisantes les mesures de mise en œuvre de la réforme de la catégorie B, ainsi que les ratios de promotion proposés par l'Administration, toutes les organisations syndicales avaient décidé, pour marquer leur désaccord, de boycotter le Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes (CSAP), initialement prévu le 10 mars dernier.

A nouveau convoqué le 15 mars suivant, le CSAP pouvait alors rendre tout avis, même en l'absence des organisations syndicales, ce qui a contraint ces dernières à siéger. En préalable de l'examen de l'ordre du jour, l'UCP, par la voix de son président, Yves BORST, a fait la déclaration suivante :

« La réforme de la catégorie B, qui se traduit par des grilles indiciaires revalorisées, mais aussi, ne l'oublions pas, par un allongement des carrières, suscite beaucoup d'espoir pour les personnels, principalement de la catégorie B, bien sûr, mais aussi de la catégorie C attentive à la remise en marche de « l'ascenseur social ». Les attentes sont d'autant plus fortes que la Municipalité affirme vouloir transposer cette réforme dans un sens favorable à ses personnels.

« Des mesures transitoires devraient aller dans ce sens, accompagnées de ratios de promotion permettant l'avancement de grade pour tous les agents qui remplissent les conditions, l'intégration de C en B des agents exerçant des missions d'encadrement ou d'expertise.

« En l'état actuel des choses, le statut particulier qui offre le déroulement de carrière le plus favorable est celui des agents de maîtrise. C'est donc ce statut particulier des agents de maîtrise qui doit servir de référence aux autres statuts particuliers des administrations parisiennes, tant par rapport à ceux qui sont traités au CSAP d'aujourd'hui, notamment des secrétaires administratifs, qu'à ceux qui suivront prochainement, notamment les techniciens supérieurs.

« Telle n'est pas la démarche de l'Administration. Au lieu d'harmoniser vers le haut les disparités entre les corps, ils sont aggravés. De surcroît, l'Administration fait disparaître des logiques de métiers et des identités professionnelles fortes par des fusions dans lesquelles les professionnels ne peuvent se retrouver, en rompant le lien des homologues avec les autres fonctions publiques.

« Où passeraient les animateurs à la Mairie de Paris : chez les secrétaires administratifs ? Que deviendraient les professionnels de la communication : des techniciens supérieurs ? Avec qui associeraient-on les encadrants du fossage, de l'assainissement et du nettoyage : avec les contrôleurs de sécurité ?

« Quel est le sens donné à tout cela ? Nous ne parvenons pas à le percevoir.

« Par ailleurs, l'Administration vient de publier au BMO du 11 mars dernier un arrêté du Maire fixant les ratios de promotions : au-delà du fait que nous jugeons ces ratios notoirement insuffisants, cette publication, avant même la séance du CSAP, constitue un nouveau coup porté à la qualité du dialogue social, car l'Administration montre ainsi très clairement que la discussion est close.

« Décidemment, l'Administration ne souhaite pas saisir le rendez-vous historique de cette réforme générale statutaire (il n'en arrive qu'une tous les vingt ans) pour valoriser le parcours professionnel des agents. Il est encore temps de faire avancer les choses et d'éviter un rendez-vous manqué.

« Le CSAP de ce jour en constitue l'occasion. Les amendements déposés par les organisations syndicales sont là pour répondre aux attentes légitimes exprimées par les personnels. Cette première séance du CSAP, dédiée à la réforme de la catégorie B, est un point d'étape fort sur lequel les personnels jugeront l'Exécutif municipal. »

Des avancées pour les adjoints administratifs « faisant fonction de secrétaire administratif »

L'UCP a notamment milité pour la reconnaissance des adjoints administratifs qui exercent des fonctions d'encadrement ou d'expertise généralement dévolues aux secrétaires administratifs (dispositions qui devront également bénéficier aux secrétaires administratifs lors de la réforme de la catégorie A).

Pour atteindre ce but, l'UCP préconisait la procédure de l'intégration, procédé objectif et transparent qui permet à l'agent promu de rester sur son poste et à la Direction affectataire de transformer le poste de catégorie C en catégorie B.

A la question « les postes supplémentaires et exceptionnels sur deux ans pour les adjoints administratifs auront-ils le même traitement que s'ils avaient fait l'objet d'une intégration ? », la DRH nous a répondu favorablement.

A la demande d'augmentation des postes de promotion exceptionnelle pour les adjoints administratifs faisant fonction de secrétaire administratif, initialement fixés à 80 sur deux ans, la présidente du CSAP, Maïté ERRECART, adjointe au Maire chargée des personnels, a répondu favorablement en prévoyant une fourchette pouvant aller jusqu'à 120 postes sur deux ans. Ces 120 postes s'ajoutant aux 80 promotions habituelles sur deux ans, ne manqueront pas d'augmenter l'assiette de promotion des secrétaires administratifs de la classe normale à la classe supérieure, même avec un taux jugé encore insuffisant.

Les réponses globalement positives sur ce point ont conduit l'UCP à voter favorablement pour le projet de délibération dit « coquille » portant dispositions statutaires communes aux différents corps de catégorie B.

Rejet des dispositions statutaires relatives aux corps des secrétaires administratifs de la Ville et du CASVP

Le statut particulier des secrétaires administratifs de la Ville, notamment parce qu'il prévoyait la fusion avec les animateurs, avec le corps homologue du CASVP, et aussi parce qu'un amendement proposait la fusion avec les secrétaires médicales et sociales, a recueilli un vote défavorable du CSAP.

L'UCP a rappelé la nécessité de nommer sur 2 ans les secrétaires administratifs promouvables à la classe supérieure et à la classe exceptionnelle, pour leur offrir une vraie perspective de déroulé de carrière sur 3 grades dans le nouvel espace statutaire, des indices bruts 325 à 675 et non une perspective sans ambition d'un déroulé de carrière dans le seul premier grade, de 325 à 576.

Intégration directe des assistantes dentaires dans le corps des secrétaires médicaux et sociaux

L'UCP note avec satisfaction que les assistants dentaires vont pouvoir intégrer le corps des secrétaires médicaux et sociaux (SMS), sur la base de la reconnaissance de leur diplôme d'Etat indispensable à l'exercice de leur profession.

Certaines questions restent toutefois sans réponse : ainsi, pourquoi le projet de statut de SMS abandonne-t-il l'homologie avec la fonction publique hospitalière, au profit de la fonction publique d'Etat ?

Enfin, l'UCP a rappelé la revendication légitime des SMS d'obtenir un débouché en catégorie A, qui doit être satisfaite.

Transposition de l'accord hospitalier relatif à l'intégration dans la catégorie A des infirmiers

L'UCP se réjouit de la célérité avec laquelle la Ville et le CASVP mettent en œuvre la transposition de l'accord hospitalier en faveur des infirmiers et demande la même rapidité d'application en faveur des cadres et cadres supérieurs de santé.

Adoption du statut particulier des personnels de Maîtrise

L'UCP a réaffirmé que ce statut particulier était le bon exemple d'une mise en œuvre favorable aux personnels de la réforme de la catégorie B et qu'il devait inspirer l'ensemble des statuts particuliers de catégorie B des administrations parisiennes (déroulement de carrière et promotions plus attractifs).

L'UCP a également rappelé que les agents de maîtrise du CASVP, de manière unanime, n'étaient pas favorables à cette fusion avec le corps de la Ville, se sentant abandonnés par le CASVP. Ceux-ci avaient levé leur préavis de grève à la condition que des garanties leurs soient offertes quant à leurs droits à l'avancement. La Direction générale du CASVP et la DRH de la Ville ont entendu les revendications légitimes portées par l'UCP sur ce point essentiel du texte qui a recueilli l'avis favorable du CSAP.

L'UCP veillera donc à ce que le CASVP favorise la promotion de ses agents de maîtrise, notamment dans les emplois de chefs d'exploitation.

Amélioration de la situation statutaire des assistants d'exploitation.

Il s'agit d'un emploi créé en 2005 pour prendre en compte les fonctions de responsabilité exercées par les conducteurs automobiles chefs d'équipe et chefs d'équipe principaux. Cet emploi d'assistant d'exploitation sera réorganisé en deux catégories : assistant d'exploitation conducteur dont l'indice terminal est 523, et l'agent d'encadrement de la logistique dont l'indice terminal est 544.

Au cours de cette séance du CSAP, d'autres points ne relevant pas de la réforme de la catégorie B ont été abordés :

Situation des secrétaires administratifs faisant fonction de Directeur général adjoint des services de mairie d'arrondissement.

Lors de l'adoption du procès-verbal du CSAP du 24 novembre 2010, l'UCP a demandé où en étaient les mesures concrètes en faveur des secrétaires administratifs faisant fonction de DGAS de mairie d'arrondissement. En effet, le décret créant les emplois fonctionnels de DGS et DGAS, prenant effet depuis le 1^{er} janvier 2011, ne leur permet pas statutairement d'en bénéficier. L'UCP a demandé que soit réalisé un point d'étape sur la revalorisation de leur régime indemnitaire ainsi que les promotions envisagées dans le corps des attachés.

Transposition des modifications intervenues à l'Etat concernant le statut du corps des conservateurs de bibliothèques de la commune de Paris.

Le statut des conservateurs de bibliothèques étant aligné sur celui de l'Etat, qui a été modifié par décret du 26 août 2010, l'UCP, lors du CSAP du 24 novembre 2010 était intervenue pour en demander rapidement la transposition à la Ville, demandant que ce dossier soit inscrit à l'ordre du jour de ce CSAP du 15 mars 2011.

Nous regrettons encore une fois une transposition tardive pour nos collègues parisiens, puisque cette délibération ne prendra effet qu'au 1^{er} avril 2011. Certes, le statut modifié reprend en grande partie les nouvelles dispositions du statut de l'Etat et notamment l'obligation de mobilité pour accéder au grade de conservateur en chef ; s'alignant sur le statut particulier des conservateurs du patrimoine, pour lesquels cela a été introduit en 2007, cette nouvelle disposition lie désormais de manière automatique mobilité et promotion ; aussi nous paraît-il important d'apporter des précisions quant à la définition de cette mobilité pour les conservateurs issus de Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques (ENSSIB) ayant fait toute leur carrière au sein de la Ville de Paris. S'agira-t-il d'une mobilité fonctionnelle au sein d'un même établissement ou d'une mobilité d'établissement au sein de la collectivité parisienne ?

Par ailleurs, l'UCP a rappelé les inquiétudes manifestées par ces professionnels de la culture, inquiétudes d'autant plus légitimes qu'ils se trouvent déjà exclus des négociations qui viennent de commencer sur le régime indemnitaire des personnels des bibliothèques, n'étant pas, à ce jour, une cible prioritaire pour la Ville. L'UCP ne peut pas concevoir l'exclusion d'un corps de catégorie A de la revalorisation des régimes indemnitaires ; une telle décision ne peut qu'opposer les catégories entre elles et favoriser les conflits.

Aujourd'hui, la situation de ce corps à la Ville de Paris est préoccupante, qu'il s'agisse du recrutement (baisse des effectifs budgétaires en 3 ans et baisse des effectifs réels) ou des déroulements de carrière, sans parler du manque d'attractivité des postes de conservateur à la Ville : l'UCP a évoqué ce sujet lors du CTP de la Direction des affaires culturelles. L'UCP demande que la négociation s'engage aussi sans plus tarder pour la revalorisation du régime indemnitaire de ces professionnels.

Telles sont les principales dispositions examinées lors du CSAP du 15 mars dernier, durant cinq heures d'affilée.

Pour plus de détails, les déclarations prononcées en séance seront tout prochainement consultables sur le site Intraparis UCP et nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cette séance du CSAP a constitué une première étape qui doit se prolonger par l'examen des autres statuts particuliers de catégorie B.

Le Conseil de Paris, qui examine ces premiers textes le 28 mars, est souverain.

Afin de l'inviter à les améliorer en faveur des personnels, l'intersyndicale a appelé les agents à se mobiliser sur le parvis de l'Hôtel de Ville, le lundi 28 mars à partir de 12 heures 30, pour prendre leur avenir en mains.

[CAP du 25 mars 2011 : les résultats](#)

Après avis favorable de la commission administrative paritaire, ont été promus :

- au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux : Florence BAUDIN (DPA), Emmanuel BERTHELOT (DVD), Laurent BRAY (DEVE), Guy COQUEBLIN (DPA), Nicolas CRES (DLH), Laurence DELEPINE (DILT), Gérard DRONNEAU (DLH), Philippe GIRARD (DU), Anne GODEY (DA), Stéphane LAGRANGE (DPE), Alain LHUILIER (DU), Sophie LOIRE (DASES), Patrick OBRY (DPA), François OLLIVARY (DVD), Lalia OUTEMZABET (DUCT), Colette PETIT (DVD), Rémy PIMPANNEAU (DPA), Françoise PROTAT (DVD), Vincent PONSEEL (DPA), Raphaël RUAZ (DPE) et Abdelouahed SAMIR (DPE).

- au grade d'ingénieurs en chef des services techniques : David CAUCHON (DA), Olivier CHRETIEN (DVD), Véronique FRADON (DPA), Xavier JANC (SGVP), David LACROIX (DEVE) et Isabelle LARDIN (DPE). Le nombre de nominations initial était de 5, le passage à 6 est dû à l'application de la réforme des IST et de la mobilité.

- au grade ingénieur général des services techniques : Philippe Cheval (DPE) et Bernard VIEL (DEVE). L'UCP déplore le faible nombre de nominations, conséquence d'un ratio promu/promouvables notoirement insuffisant.

A toutes et à tous, l'UCP Flash adresse ses sincères félicitations !

Union des Cadres de Paris

2bis, square Georges Lesage 75012 PARIS – Tél. 01.43.47.80.72 - Fax. 01.43.47.81.45